Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 02 avril 2025
ID : 066-216600163-20250319-017_MARS_2025-DE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025 à 18h00

Délibération n° 017/mars/2025

Convention pour la réalisation de la prestation de contrôle des hydrants avec la CCACVI

L'an 2025, le 19 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Gérard PETYT pouvoir à Olivier CAPELL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA pouvoir à Jean-Michel SOLÉ

Absent : Cédric CASTELLAR

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absent : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 10 mars 2025 ;

Considérant que la prestation de contrôle règlementaire des hydrants, relevant de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), a été déléguée à la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (CCACVI) ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 02 avril 2025
ID : 066-216600163-20250319-017_MARS_2025-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient aux communes de réaliser le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie sur leur territoire.

Cette prestation ayant été déléguée à la CCACVI, il convient d'en fixer les conditions techniques et financières par le biais d'une convention pluriannuelle, pour la période 2025-2027. La CCACVI sera chargée de :

- Vérifier annuellement les matériels ;
- Mettre à jour l'inventaire ;
- Diagnostiquer les défauts :
    - Contrôle des débits, pressions de fonctionnement, étanchéité des appareils ;
    - Identifier les défauts de fonctionnement et dégradations ;
    - Rédiger un compte-rendu annuel ;
    - Mettre à jour les fichiers et plans sur SIG ;
    - Envoyer les mises à jour au SDIS ;
    - Diagnostiquer les défauts et transmettre un devis de réparation à la commune ;
    - Contrôler les débits et pressions après réparation.

A noter que cette prestation concerne uniquement les prestations de contrôle : les travaux de réparation et d'entretien ne sont pas compris. La Commune s'acquittera d'un paiement correspondant à la somme de 24,34 € HT par hydrant contrôlé, dans un délai de 2 mois suivant la fin de la campagne bisannuelle de mesure.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) **:**

- **d'approuver** la convention pour la réalisation de la prestation de contrôle des hydrants avec la CCACVI, ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la dépense sera prise en charge sur le budget de l'année en cours, chapitre 011 – fonction 020 – nature 6156 – Maintenance ;
- **de dire** que la présente délibération :
    - est transmise au représentant de l'Etat ;
    - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 02 avril 2025
ID : 066-216600163-20250319-017_MARS_2025-DE

ALBÈRES
CÔTE VERMEILLE
ILLIBÉRIS
Communauté de Communes

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES - COTE-VERMEILLE - ILLIBERIS
3 IMPASSE CHARLEMAGNE - BP 90103 - 66704 ARGELES SUR MER

CONVENTION ENTRE LA CC ACVI ET LA COMMUNE DE BANYULS SUR MER POUR REALISATION DE LA PRESTATION DE CONTRÔLE DES HYDRANTS

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,
Ci-après déligné par le terme : CC ACVI
Représentée par Monsieur Antoine PARRA, agissant en qualité de Président,
D'une part,

Et :

La Commune de BANYULS SUR MER
Ci-après désignée par le terme la Commune,

Représentée par Monsieur Jean-Michel SOLE, agissant en qualité de Maire,
D'autre part,

Vu l'obligation faites aux communes de contrôler les débits et pressions de fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie,
Vu les conditions de réalisation de ces essais prescrites dans le Règlement Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Vu la délibération n° DL2024-0266 du Conseil communautaire en date du 15 Novembre 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 02 avril 2025
ID : 066-216600163-20250319-017_MARS_2025-DE

Article 1 : Objet de la convention

La compétence défense-incendie est communale : cependant, les Communes ont délégué la prestation de contrôle des hydrants à la CC ACVI par convention.

La présente convention fixe donc les conditions techniques et financières du contrôle règlementaire **2025-2027** sur les bouches et poteaux d'incendie qui devra être effectué et facturé aux Communes tous les deux ans ; en effet, le SDIS a réduit la fréquence des contrôles à un contrôle biennal au lieu d'un contrôle annuel.

Article 2 : Contenu de la mission

Le service rendu aux Communes est strictement limité aux opérations de contrôle. L'établissement des devis ainsi que l'exécution des travaux d'entretien et de réparation sont exclus de la mission.

Il consiste en la :

Vérification annuelle des matériels, la mise à jour de l'inventaire, le diagnostic des défauts par :

- Contrôle des débits et pressions de fonctionnement,
- Vérification de la mise en eau et de l'étanchéité de l'appareil,
- Identification des défauts de fonctionnement et des dégradations des équipements,
- Rédaction d'un compte-rendu de visite annuel précisant :
  - Les mesures de débit de pression,
  - L'état des dégradations,
- Mise à jour des fichiers et plans sur SIG,
- Envoi des mises à jour au SDIS
- Diagnostic des défauts, et transmission d'un devis de réparation soumis à la Commune
- Contrôle des débits et de la pression après réparation.

Article 3 : Conditions financières

Périodicité de facturation : bisannuelle.

La facturation s'effectuera sous 2 mois à compter de la fin de la campagne de mesure dans la commune, et après transmission du compte rendu. Elle sera facturée au prix unitaire par poteau ou bouche d'incendie contrôlés, à 24.34 € HT par appareil.

Conditions de prix :

Le prix unitaire ci-dessous s'applique à la quantité de poteaux et de bouches d'incendie en service et recensés au moment de l'exécution du service. Ce prix inclut les contrôles effectués après réparation des défauts.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 02 avril 2025
ID : 066-216600163-20250319-017_MARS_2025-DE

Actuellement et en fonction des données recueillies, l'effectif des hydrants de la commune est constitué par le nombre d'appareils recensés.

Ce nombre sera actualisé contradictoirement au moment du contrôle.

Contrôle annuel 24.34 € HT par hydrant (TVA au taux en vigueur)

Le titre de recettes afférent sera émis en fin d'exécution de la prestation et consécutivement à la transmission du compte rendu de visite.

Article 4 : Clause résolutoire

Tout manquement aux prescriptions de la présente convention entraînera sa résolution pure et simple au terme d'une procédure de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans un délai d'un mois.

Article 5 : Conditions d'application et durée

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2027.

Article 6 : Litiges

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Commune conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord.

Fait à Argelès sur Mer, le 14 Janvier 2025.

Pour la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Le Président,

Communauté de Communes ACVI

Antoine PARRA

Pour la Commune de BANYULS SUR MER,

Le Maire,

Jean-Michel SOLE.